
Dons en numéraire par le citoyen Colinède, administrateur du district de Lauzerte, en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en numéraire par le citoyen Colinède, administrateur du district de Lauzerte, en annexe de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41691_t1_0478_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ment à l'adresse de la Société républicaine de Toulouse, du 30 septembre dernier. « Décrêtez, dit-elle, que les assignats sont la seule monnaie de la République; prohibez, sous les peines les plus sévères, la circulation de toutes les monnaies d'or et d'argent; ordonnez à tous ceux qui en seraient détenteurs de les déposer dans les caisses publiques pour y être échangées. Les fortunes particulières seront, par ce moyen, liées à la fortune publique; l'espoir des despotes s'évanouira; les traîtres et les ennemis de la patrie ne pourront plus calculer leurs liberticides projets.

II.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN COLINÈDE, ADMINISTRATEUR DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE LAUZERTE (1).

COMPTE RENDU
du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Colinède, administrateur du directoire du district de Lauzerte, a déposé sur l'autel de la patrie les seuls objets qu'il a à sa disposition, portant l'empreinte de la tyrannie, consistant en un louis de 48 livres, un écu de 3 livres, et 4 pièces de 12 sous pour les frais de la guerre.

Mention honorable.

III.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA COMMUNE D'HUISSEAU, DISTRICT DE BEAUGENCY DÉPARTEMENT DU LOIRET (3).

COMPTE RENDU
du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de la commune et canton d'Huisseau, district de Beaugency, qui vient de se former, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de sa première séance, et invite la Convention à rester à son poste.

conde décade du 2^e mois de l'an II (mardi 6 novembre 1793).

(1) Le don patriotique du citoyen Colinède n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(3) L'adresse de la Société populaire de la commune d'Huisseau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II. L'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

IV.

ADRESSE DES CORPS ADMINISTRATIFS DU DISTRICT DE THIONVILLE (1).

COMPTE RENDU
du *Bulletin de la Convention* (2).

Les corps administratifs du district de Thionville, réunis, font passer à la Convention nationale le vœu du bataillon des jeunes citoyens de ce district pour qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que la République soit bien affermie.

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU FORT-HERCULE, CI-DEVANT MONACO (3).

COMPTE RENDU
du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire du Fort-Hercule, ci-devant Monaco, félicite la Convention nationale sur ses travaux. Elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la paix soit faite.

VI.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE AMBULANTE COMPOSANT LE BATAILLON DU BAUSSET (5).

COMPTE RENDU
du *Bulletin de la Convention* (6).

La Société populaire ambulante composant le bataillon du Bausset, écrit du poste de Revest, près Toulon, qu'elle ne rentrera dans ses foyers que lorsque cette ville rebelle sera réduite. Ces citoyens invitent la Convention à rester à son poste.

(1) L'adresse des corps administratifs du district de Thionville n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II. L'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(3) L'adresse de la Société populaire de Fort-Hercule n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II. L'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).

(5) L'adresse de la Société populaire ambulante composant le bataillon du Bausset n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire. L'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la seconde décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793).